

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D49  
au territoire des communes de MONT-SAINT-ELOI et NEUVILLE-SAINT-VAAST  
TRAVAUX  
enduit superficiel d'usure (ESU)  
Section hors agglomération  
du 20 avril 2025 au 02 mai 2025 (2 jours dans la période)**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 07/04/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux d'enduit superficiel d'usure (ESU), du 8 avril 2025 au 02 mai 2025, (2 jours dans la période).

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduit superficiel d'usure (ESU), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D49 du PR 9+350 au PR 13+80, hors agglomération, du 20 avril 2025 au 02 mai 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de MONT-SAINT-ELOI et NEUVILLE-SAINT-VAAST,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D49 du PR 9+350 au PR 13+80, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONT-SAINT-ELOI et NEUVILLE-SAINT-VAAST, du 20 avril 2025 au 02 mai 2025, (2 jours dans la période) pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales 937, 55 et 341 au territoire des communes de NEUVILLE SAINT VAAST, MAROEUIL et MONT SAINT ELOI,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,  
Le 14 avril 2025



Signé électroniquement par  
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation  
de Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR